

Versailles le 08 octobre 2007

**Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts du centre national d'enseignement à distance**

- pour attribution -

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale**

- pour information -

DGE/FB/DF/DS N°2007-2008 n°2

Affaire suivie par :
Christine CORDOLIANI
Médecin Conseiller Technique
Tél : 01.30.83.46.71
Fax : 01.30.83.46 75

DGE 2
Affaire suivie par :
Catherine DE GAUDUSSON
Tél: 01.30.83.43.88
Fax: 01.30.83.50.08

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	IA	I	Ets Privés
I	Inspections		Universités
I	CT - CM		IUT
I	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	I	IUFM
A	CLG		CRDP
A	LYC		DRONISEP
A	LPO		DRJS
A	LP		SIEC
A	EREA	A	CNEFASES
I	CIEP	I	CNED
	CROUS		
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels
Autre :			

Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré sur des postes adaptés pour la rentrée scolaire 2008-2009.

Référence : Décret n°2007-632 du 27 avril 2007

La présente circulaire a pour objet de vous informer des nouvelles modalités d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui sont confrontés à des difficultés professionnelles pour des raisons de santé.

Les nouvelles dispositions (précisées en annexe 1) qui remplacent les anciens dispositifs de la réadaptation ont pour objectif :

- d'aider à maintenir en activité certains personnels temporairement fragilisés, par un aménagement de leur poste (allègement de service, aménagement des emplois du temps...)
- ou d'aider au retour à l'emploi des personnels en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie ou de longue durée.

Le critère de prise en compte de la demande est médical

Les personnels souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent en faire la demande auprès du Service Médical, Infirmier et Social (SMIS) selon les conditions et les délais fixés ci-dessous. Il est donc nécessaire que tous les personnels, y compris les personnels en congé soient informés

.../...

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document comporte :

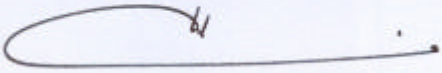
Circulaire 1 2 p
annexes 2 3 p
Total 5 p

Calendrier de constitution du dossier

<p>Demande de dossier (annexe 2 de la circulaire) à envoyer - par voie postale au :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de VERSAILLES SMIS 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex</p> <p>- par fax au 01.30.83.46.75</p> <p>Un dossier de demande d'affectation sur poste adapté ou poste aménagé sera adressé en retour</p>	<p>Avant le 20 octobre 2007</p>
<p>Les dossiers composés du formulaire administratif, dossier médical et lettre de motivation devront être retournés complets par la voie hiérarchique au :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de VERSAILLES SMIS 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex</p>	<p>Avant le 16 novembre 2007 délai de rigueur</p>

Je vous demande de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de vos personnels

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Alain PLAUD

Le nouveau dispositif d'affectation sur poste adapté

Dispositions générales

Le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants d'éducation et d'orientation remplace les dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

Il s'agit désormais d'un dispositif souple et gradué de mesures permettant de traiter de manière individualisée chaque situation particulière de personnel en difficultés professionnelles pour des raisons de santé. Ce dispositif s'articule autour de deux modalités :

1 – L'aménagement du poste de travail

- L'objectif est de permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste
- Les mesures sont diverses : aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires, allègement de service...
- L'aménagement est sollicité par écrit auprès du Recteur qui recueille :
 - l'avis du médecin conseiller technique ou de prévention sur l'opportunité de l'aménagement
 - l'avis du supérieur hiérarchique sur la faisabilité de l'aménagement.

2 – L'affectation sur poste adapté

- L'objectif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer ses fonctions ou d'envisager une activité professionnelle différente.
- Selon l'état de santé, deux types d'affectation peuvent être proposées :
 - Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans sur un poste au sein de l'Education Nationale (EPL, services administratifs, CNED...) ou dans une autre administration.
 - Affectation sur poste adapté de longue durée prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissement relevant de l'Education Nationale obligatoirement.
- L'agent affecté sur un poste adapté perd son affectation d'origine mais conserve son ancienneté de poste. Lors de sa demande de réintégration, une bonification de 1000 points lui est accordée pour le vœu département correspondant à son affectation précédente ou pour le vœu académie.

Conditions d'attribution

1 - Personnels concernés

Personnels enseignants d'éducation et d'orientation titulaires qui pour des raisons de santé ne peuvent plus ponctuellement ou définitivement exercer leur métier.

2 - Constitution du dossier

- Les personnels candidats au titre de l'année 2007-2008 doivent remplir le formulaire "Demande de dossier d'affectation sur poste adapté ou aménagé" selon l'imprimé figurant en annexe 2. Il doit être envoyé au Service Médical, Infirmier et Social (SMIS) 3 boulevard de Lesseps – 78017 VERSAILLES cedex soit par voie postale soit par fax au 01 30 83 46 75 avant le **20 octobre 2007**.

Un dossier sera envoyé en retour

- Le dossier complet :
 - formulaire administratif dûment rempli
 - dossier médical complet
 - lettre de motivation

devra être retourné par voie hiérarchique au :

Rectorat de VERSAILLES
SMIS
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES cedex

Avant le 16 novembre 2007 – délai de rigueur.

Examen des candidatures

- Les candidats seront convoqués par le Médecin de prévention de leur département d'affectation auxquels ils remettront un dossier médical documenté établi par un médecin traitant.
- Les candidatures retenues pour une affectation sur poste adapté uniquement seront soumises à la consultation d'un organisme paritaire compétent dans le premier trimestre de l'année 2008.
- Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sur poste adapté seront informés dès la tenue des organes consultatifs.

DEMANDE DE DOSSIER D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

A retourner avant le 20 octobre 2007

Madame le Médecin Conseiller Technique
Service médical, Infirmier et Social
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES cedex

Objet : Demande de dossier pour la rentrée scolaire 2007-2008.

NOM : Prénom :

Grade :

Affectation 2007-2008 :

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Mél : @

Souhaite formuler une demande de dossier en vue d'obtenir une affectation sur poste adapté pour l'année scolaire 2007-2008.

Date et signature